



Conseil communautaire du 30 mai 2024

PROCES-VERBAL

Séance du 30 mai de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h35 et levée à 21h36.

Date de la convocation : 23 mai de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 29

Pouvoirs : 5

Votants : 34

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix (Authoison), C. Grangeot et N. Sériot (absent pouvoir à C. Grangeot) (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (absent pouvoir à M. Delbos) (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (La Demie), G. Blondel (absent pouvoir à JP. Rivière) et JY. Grosclaude (absent pouvoir à S. Fleurot) (Loulans-Verchamp), S Sadowski (Larians-et-Munans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), Max Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), P. Mougin (La Demie), P. Bas (Ormenans),

Absents et excusés :

S. Thomas (Authoison), N. Sériot (absent pouvoir à C. Grangeot) (Beaumotte-Aubertans), : P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (représenté par sa suppléante MC Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant P. Clochey) (Cognières), D. Pageaux (absent pouvoir à M. Delbos) et JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (absente pouvoir à S. Laurent) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), C. Pascal (La Barre), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), G. Blondel (absent pouvoir à JP. Rivière) et JY. Grosclaude (absent pouvoir à S. Fleurot) (Loulans-Verchamp), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), M. Cislighi et JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), M. Roy (Thiénans), C. Silvain (Vallerois Lorioz), K. Petetin (Villers-Pater),

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

En préambule, Mme Fleurot informe les membres du conseil communautaire que la collectivité est sortie du réseau d'alerte des finances publiques. Elle tient à remercier l'ensemble des conseillers pour l'effort collectif et le soutien de décisions difficiles qui ont permis le rétablissement des comptes.

1. Administration Générale

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 4 avril (N°38-2024)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 4 avril 2024.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
BOISSONS CROSS ECOLE AUTHOISON	121	18/03/2024	LECLERC VESOUL	100,00 €
ACHATS CHOCOLATS PAQUES RPE	122	19/03/2024	PROXIMARCHE	30,00 €
TONTES ENTRETIEN ESPACES VERTS TOUS SITES 2024	123	19/03/2024	ESAT VILLERSEXEL	27 079,48 €
ATELIER CUISINE CRECHE MONTBOZON	124	19/03/2024	PROXIMARCHE	27,17 €
ENTRETIEN VOIE VERTE 2024	125	19/03/2024	NPE sarl	15 223,20 €
ACHATS DE JOUETS CRECHE MONTBOZON	126	20/03/2024	WESCO	879,15 €
ABONNEMENT JOURNAL DE L'ANIMATION	127	20/03/2024	MARTIN MEDIA	59,90 €
ALIMENTATION PERI AUTHOISON	128	25/03/2024	PROXIMARCHE	6,14 €
JARDINAGE CRECHE VELLEFAUX	129	25/03/2024	BRICO LECLERC	29,35 €
GOUTERS-PETITE FOURNITURE CRECHE VELLEFAUX	130	25/03/2024	LECLERC VESOUL	77,05 €
MIELS TOUS SITES	131	27/03/2024	LOLIA MIEL	140,00 €
RECEPTION HEBERGEURS 28/03/2024	132	28/03/2024	PROXIMARCHE	35,98 €
ATELIER CUISINE PERI LOULANS	133	28/03/2024	PROXIMARCHE	50,32 €
ENCRE ET PAPETERIE PERI MONTBOZON	134	28/03/2024	PAPETERIE JEANNERET	913,63 €
OEUF DE PAQUES CRECHE MONTBOZON	135	28/03/2024	PROXIMARCHE	10,00 €
PHARMACIE CRECHE MONTBOZON	136	02/04/2024	PHARMACIE MONTBOZON	55,00 €
TRANSPORT SORTIE MUTUALISEE MUSEOPARC ALESIA 19-07	137	02/04/2024	CARS MOUCHET	2 745,00 €
JOURNEE DECOUVERTE VANNERIE 22-07-2024	138	02/04/2024	COEUR D OSIER	240,40 €
TRANSPORT JOURNEE DECOUVERTES CERAMISTE 23-07	139	02/04/2024	CARS MOUCHET	350,00 €
TRANSPORT JOURNEE DECOUVERTE 22-07	140	02/04/2024	CARS MOUCHET	155,00 €
JOURNEE DECOUVERTE CERAMIQUE FOURNITURES	141	02/04/2024	10 DOIGTS	245,16 €
JOURNEE DECOUVERTE PAN MONTBOZON 17-07	142	02/04/2024	CARS MOUCHET	210,00 €
JOURNEE DECOUVERTE ESCRIME 18-07	143	02/04/2024	CARS MOUCHET	155,00 €
JOURNEE DECOUVERTE TIR A L'ARC 17-07	144	02/04/2024	PAN VILLERSEXEL	780,00 €
JOURNEE DECOUVERTE ECURIES PRE DORE	145	02/04/2024	LES ECURIES DU PRE DORE	390,00 €
JOURNEE DECOUVERTE PETIT RANCH	146	02/04/2024	LE PETIT RANCH	330,00 €
TRANSPORT LE PETIT RANCH 11 ET 12-07	147	02/04/2024	DANH TOURISME	510,00 €
TRANSPORT JOURNEE DECOUVERTE ECURIES PRE DORE 11et 12 juillet	148	02/04/2024	DANH TOURISME	360,00 €
GOUTERS PERI LOULANS	149	02/04/2024	INTERMARCHE RIOZ	102,45 €
DIVERSES FOURNITURES PPMS ECOLE LOULANS	150	02/04/2024	INTERMARCHE RIOZ	62,72 €

ENTRETIEN POLE LOULANS- CCPMC	151	03/04/2024	PLG FRANCE	272,90 €
"CAFE PARENTS" CRECHE MONTBOZON	152	04/04/2024	PROXI	49,67 €
FOURNITURES ALSH LOULANS DAMPIERRE MONTBOZON	153	05/04/2024	10 DOIGTS	751,78 €
GOUTERS PERI VELLEFAUX	154	08/04/2024	INTERMARCHÉ NAVENNE	82,18 €
COUCHES CRECHE MONTBOZON	155	08/04/2024	CRECHE AND CO	634,00 €
GOUTERS ADOS	156	08/04/2024	BOULANGERIE LOMBEZ	15,00 €
ACHATS ALIMENTAIRES PERI MONTBOZON-ADOS	157	09/04/2024	INTERMARCHÉ RIOZ	302,98 €
ACHATS ALIMENTAIRES ADOS	158	09/04/2024	LECLERC VESOUL	50,00 €
ATELIER CUISINE CRECHE VELLEFAUX	159	09/04/2024	LECLERC VESOUL	37,50 €
AIDE IMMO ENTREPRISES	160	09/04/2024	LES PLATS GOURMANDS	5 000,00 €
RELIURE REGISTRES ARRETES PRESIDENTE 2022 ET 2023	161	09/04/2024	EDT BERGER LEVRAULT	252,00 €
ENTRETIEN CRECHE VELLEFAUX	162	09/04/2024	PLG FRANCE	375,31 €
FOURNITURES POUR RELIURES	163	09/04/2024	AMAZON EU SARL	30,63 €
GOUTERS PERI LOULANS	165	09/04/2024	INTERMARCHÉ RIOZ	99,91 €
ACTIVITE JARDINAGE PERI LOULANS	166	09/04/2024	BRICO LECLERC	25,20 €
ENTRETIEN POLE VELLEFAUX	167	09/04/2024	PLG FRANCE	635,53 €
RAMONAGE DIVERS SITES	168	10/04/2024	TECHNIRAMO	756,81 €
MAINTENANCE 2024 STATION AIRE CAMPING CAR	169	11/04/2024	QUANTUM SYSTEME	1 068,00 €
ALIMENTATION PERISCOLAIRE	170	11/04/2024	LECLERC VESOUL	60,00 €
MATERIELS PEDAGOGIQUES CRECHE VELLEFAUX	171	11/04/2024	10 DOIGTS	180,64 €
BAVOIRS ET VAISSELLES CRECHE VELLEFAUX	172	11/04/2024	WESCO	618,32 €
PETITS EQUIPEMENTS DIVERS CRECHE VELLEFAUX	173	11/04/2024	CENTEX	92,63 €
SORTIE CHATEAU HAUT-KOENIGSBOURG AOUT 2024 ALSH MONTBOZON AUTHOISON	174	11/04/2024	CHATEAU HAUT KOENIGSBOURG	192,00 €
PETIT MATERIEL CRECHE VELLEFAUX	175	15/04/2024	AMAZON EU SARL	90,86 €
LAVE LINGE POLE EDUCATIF AUTHOISON	176	15/04/2024	SIRGUEY MENAGER	599,90 €
SORTIE PERI LOULANS 04-2024	177	16/04/2024	AU GRE DU PRE	130,00 €
ACHATS ALIMENTAIRES ADOS	178	16/04/2024	LECLERC VESOUL	176,87 €
ECOLE AUTHOISON	179	16/04/2024	WMD DIFFUSION	341,80 €
CERTIFICAT ELECTRONIQUE 3 ANS 2024	180	16/04/2024	CERTINOMIS	306,00 €
ACHAT ALIMENTATION ADOS	181	16/04/2024	PROXIMARCHE	12,03 €
LIVRAISON FIOUL 3 SITES	182	16/04/2024	TPNE VESOUL	8 841,00 €
FOURNITURE DE GRANULES DE BOIS GYMNASSE	183	18/04/2024	CHAYS ERIC	793,01 €
TONTE 2024 TERRAIN DE FOOT LOULANS-VERCHAMP	186	22/04/2024	AGRO PRETOT SERVICES	2 500,02 €
ACHAT GOUTERS PERI AUTHOISON 29/03/24	187	22/04/2024	INTERMARCHÉ NAVENNE	208,23 €
MAINTENANCE ARCHIVES	188	29/04/2024	BRUYNZEEL RANGEMENT	2 340,00 €
PROTECTION RADIATEUR ET POTEAU CRECHE VELLEFAUX	189	29/04/2024	PAPOUILLE	890,40 €
ATELIER CUISINE PERI LOULANS	190	29/04/2024	PROXIMARCHE	32,52 €
NETTOYAGE VITRES TOUS SITES	193	29/04/2024	ABC NETTOYAGE M	9 162,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE AUTHOISON	194	29/04/2024	PAPETERIE JEANNERET	223,01 €
ACTIVITE JARDINAGE PERI AUTHOISON	195	30/04/2024	MA JARDINERIE	117,48 €
COUCHES CRECHE VELLEFAUX	196	30/04/2024	RIVADIS	427,94 €
ALIMENTATION RPE	197	30/04/2024	PROXIMARCHE	17,59 €
FILTRES ASPIRATEURS/FILM PLASTIFIEUSE PERI AUTHOISON	198	30/04/2024	AMAZON EU SARL	32,04 €
ATELIER JARDIN PERI LOULANS	199	02/05/2024	BRICO LECLERC	20,00 €
FRAIS MISE EN SERVICE FIBRE ET PORTABILITE TOUS SITES	200	02/05/2024	ATE CONNECT	2 226,00 €
MATERIEL DE TELEPHONIE (BORNE SIP, DECT, CASQUE)	201	02/05/2024	ATE CONNECT	12 018,00 €
ALIMENTATION PERI AUTHOISON	202	06/05/2024	PROXIMARCHE	16,80 €
PETIT MATERIEL PERI DAMPIERRE	203	06/05/2024	AMAZON EU SARL	109,50 €
ENTRETIEN POLE AUTHOISON	204	07/05/2024	PLG FRANCE	716,31 €
PETIT MATERIEL PERI DAMPIERRE	205	13/05/2024	BRICO LECLERC	106,96 €
FOURNITURES ACTIVITES PERI AUTHOISON	206	14/05/2024	10 DOIGTS	622,08 €
FOURNITURES JARDINAGE CRECHE MONTBOZON	207	14/05/2024	PROXIMARCHE	100,00 €
CAFE-SUCRE RECEPTION CCPMC	208	14/05/2024	PROXIMARCHE	19,28 €

M. Laurent souhaite savoir si pour l'entretien de la voie verte, plusieurs devis ont été réalisés.

M. Weber indique que plusieurs devis ont été réalisés et que la prestation pour 2024 comprend 3 passages (printemps été automne) et l'entretien des parkings. Le coût est dans la moyenne constatée sur les autres portions de la voie verte.

Plusieurs questions sont posées concernant la tonte du stade de foot de Loulans. Ce dernier est utilisé par les deux clubs mais son entretien est réalisé par la collectivité.

Mme Fleurot précise la fréquentation de l'aire de service pour les camping-cars.

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

3. Urbanisme – politique de l'habitat

3.1. Dampierre-sur-Linotte : Création d'une zone d'aménagement différé multisites sur le centre-bourg de la Commune (N°39-2024)

Rapporteur : Frédéric WEBER

Pour répondre à l'objectif de doter la Commune de Dampierre-sur-Linotte d'un outil permettant de mettre en place son projet urbain, le conseil municipal a prescrit par délibération en date du 18 mars 2024, la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) multisites sur son centre-bourg.

Pour rappel, la Commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et ne disposera d'aucun document d'urbanisme avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Montbozon et du Chanois.

La ZAD est un outil permettant de constituer des réserves foncières destinées notamment à satisfaire les besoins futurs nécessaires au développement du village. La ZAD est la réponse à une maîtrise foncière communale insuffisante pour permettre la mise en œuvre d'une politique d'aménagement pendant une période de 6 ans renouvelable à partir de la publication de la présente.

La ZAD permet d'instaurer le droit de préemption sur un périmètre dans le but de réaliser plusieurs objectifs :
- Développer une politique de l'habitat par la création de logements locatifs destinés à l'accueil de jeunes actifs qui habitent de manière permanente sur la commune,

La date de création de la ZAD devient la date de référence pour l'évaluation des biens préemptés. Un bien qui permet la mise en œuvre des objectifs énoncés ci-dessus sera préempté à la valeur qu'il a au moment de la création de la ZAD.

En effet, en cas de fixation judiciaire du prix des biens immobiliers, la constructibilité des parcelles sera évaluée à la date d'instauration de la ZAD et non pas à la date de saisine du juge, c'est-à-dire lors de la préemption, qui aurait pour effet d'ouvrir des droits à construire et donc de renchérir la valeur du foncier.

L'instauration d'un périmètre de ZAD relève de l'EPCI, compétent en matière de droit de préemption urbain, en l'occurrence la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC).

Dès approbation de la ZAD, la CCPMC, titulaire du droit de préemption urbain, déléguera l'exercice de ce droit à la Commune de Dampierre-sur-Linotte.

M. Weber précise que la commune de Dampierre-sur-Linotte, étant au RNU suite à l'abrogation du POS, n'a plus de droit de préemption. Elle souhaite dans l'attente de l'approbation du PLUi pouvoir bénéficier de cet outil pour acquérir de nouvelles parcelles nécessaires à son développement.

*M. Laurent se fait confirmer que c'est la Commune et non l'EPCI qui bénéficiera du droit de préemption.
M. Weber précise que la future adhésion à l'EPF-BFC permettra également l'acquisition de terrain par cet organisme.*

M. Gannard précise que sa Commune aurait pu être intéressée également par cet outil et souhaite savoir si l'approbation du PLUi est toujours prévu pour fin 2024.

Mme Fleurot précise que c'est toujours l'objectif. Les documents finaux seront présentés au prochain conseil et l'arrêt aura lieu le 4 septembre dans le cadre d'un conseil communautaire spécialement dédié à cette question.

M. Vitrey demande s'il y aura des réunions publiques. Il est répondu que des réunions de secteur sont prévues.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L212-1 et suivants et R212-1 et suivant relatifs au droit de préemption dans les Zones d'Aménagement Différées,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 15° relatif à l'exercice du droit de préemption du Maire par délégation de son conseil municipal,

Considérant que si, conformément à l'article L212-1 du code de l'urbanisme, une ZAD peut être créée par délibération motivée du Conseil Communautaire de la CCPMC, il convient au préalable de recueillir l'avis de la commune concernée,

Considérant l'avis favorable de la Commune de Dampierre-sur-Linotte sur le projet de ZAD, par délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2024,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Décide de créer une Zone d'Aménagement Différée multisites sur le centre-bourg de la Commune de Dampierre-sur-Linotte, telle qu'elle est annexée à la présente,
- Délègue l'exercice du droit de préemption afférent à la Commune de Dampierre-sur-Linotte,
- Précise que conformément à l'article R212-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture, d'un affichage de ladite délibération et d'un plan précisant le périmètre au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Dampierre-sur-Linotte durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,
- Notifie la présente délibération à la chambre interdépartementale des notaires de Franche-Comté, au barreau ainsi qu'au greffe du tribunal judiciaire de Vesoul.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

À l'issue du vote, M. Weber fait passer aux communes le projet d'OAP thématique dédiée à la mobilité douce. Il s'agit de mettre en cohérence le développement du territoire, l'aménagement urbain et les déplacements qu'ils soient du quotidien ou en itinérances.

M. Gannard demande si ces OAP reprennent l'idée d'irriguer de nouveaux itinéraires depuis la voie verte ou le chemin vert. M. Weber confirme que ça en reprend l'esprit.

3.2. Financement d'une opération de construction d'un bâtiment de 8 logements locatifs sociaux sur la Commune de Neurey-lès-la-Demie (N°40-2024)

Rapporteur : Michel DELBOS

Habitat 70 a été sollicité par la Commune de Neurey-lès-la-Demie pour étudier la réalisation d'un programme de construction d'un bâtiment collectif de 8 logements locatifs sociaux et 8 garages sur la parcelle n°13 du lotissement communal « Le Closey ».

Le terrain nécessaire à la réalisation de cette opération, soit une emprise foncière d'environ 2 050 m² située sur la parcelle n°13 du lotissement appartient à la Commune de Neurey-lès-la-Demie et serait vendu au prix de 30 €/m² à Habitat 70 dans le cadre du projet.

Pour la réalisation de cette opération, le co-financement des collectivités est sollicité conformément aux dispositions relatées ci-après :

- la délibération de l'assemblée départementale du 28 mars 2022, définissant la politique du Conseil Départemental de la Haute-Saône en matière de logement et adoptant les modalités d'application de cette politique ; soit pour cette opération, une aide à la production de logements locatifs par les bailleurs sociaux à hauteur de 46 000 € (5x5000 € + 3 x 7000 €) ;

Considérant que cette intervention est conditionnée à un co-financement à la même hauteur réparti entre la Commune de Neurey-lès-la-Demie et la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

- Les délibérations de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois en date du 18 mars 2021 et du 2 juin 2022 fixant dans ce cadre son aide financière à hauteur de 50%, soit 2.500 € par logement et 1.500 € au-delà de 5 logements produits ;
- La délibération du conseil municipal de Neurey-lès-la-Demie en date du 2 juin 2023 actant l'octroi d'une subvention de 17.000 € pour cette opération.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le cofinancement de cette opération par l'octroi d'une subvention de 17.000 € (5 x 2.500 + 3 x 1.500 €/logt) selon le principe voté par le Conseil Communautaire et en lien avec la politique du Conseil Départemental.
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention quadripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité dans le cadre du contrat territorial HABITAT 2020 (Département, Commune, Communauté de Communes, bailleur) ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

M. Ferber demande si le bar éphémère va disparaître. Mme Fleurot précise qu'il rouvrira cet été. Le lotissement se situe sur les parcelles à l'arrière du bâti existant.

3.3. Financement d'une opération de construction de 4 logements locatifs sociaux sur la Commune de Dampierre-sur-Linotte (N°41-2024)

Rapporteur : Michel DELBOS

Habitat 70 a été sollicité par la Commune de Dampierre-sur-Linotte pour la réalisation d'une opération de construction d'un bâtiment collectif de 4 logements locatifs sociaux sur une emprise d'environ 1 253 m² située 7 rue de Filain.

Le terrain nécessaire à la réalisation de cette opération, cadastrée section AB n°85, est actuellement occupé par une ancienne bâtisse. Ce terrain doit faire l'objet d'une acquisition par la Commune de Dampierre-sur-Linotte et serait vendu nu après démolition des anciens bâtiments au prix de 45 000 € à Habitat 70.

Pour que l'organisme Habitat 70 puisse avancer dans la définition d'un tel projet, le co-financement des collectivités est sollicité conformément aux dispositions relatives ci-après :

- la délibération de l'assemblée départementale du 28 mars 2022, définissant la politique du Conseil Départemental de la Haute-Saône en matière de logement et adoptant les modalités d'application de cette politique ; soit pour cette opération, une aide à la production de logements locatifs par les bailleurs sociaux à hauteur de 20 000 € (4x5000 €) ;

Considérant que cette intervention est conditionnée à un co-financement à la même hauteur réparti entre la Commune de Dampierre-sur-Linotte et la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

- Les délibérations de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois en date du 18 mars 2021 et du 2 juin 2022 fixant dans ce cadre son aide financière à hauteur de 50%, soit 2.500 € par logement et 1.500 € au-delà de 5 logements produits ;
- La délibération du conseil municipal de Dampierre-sur-Linotte en date du 13 mai 2024 actant l'octroi d'une subvention de 10.000 € pour cette opération.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le cofinancement de cette opération par l'octroi d'une subvention de 10.000 € (4 x 2.500 /logt) selon le principe voté par le Conseil Communautaire et en lien avec la politique du Conseil Départemental.
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention quadripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité dans le cadre du contrat territorial HABITAT 2020 (Département, Commune, Communauté de Communes, bailleur) ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

M. Gannard demande si des parcelles privées acquises par Habitat 70 peuvent bénéficier de ces subventions.

M. Trimaille confirme que ça a été le cas sur Montbozon.

Mme Fleurot demande si la Commune de Montbozon a des informations sur l'avancée de ce projet.

M. Gamet indique que les travaux devraient débuter cette année. Des études de sol ont d'ores et déjà été réalisées.

4. Tourisme

4.1. Fixation du tarif de la taxe de séjour au 1er janvier 2025 (N°42-2024)

Rapporteur : Frédéric WEBER

La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2018 et a modifié les tarifs de taxe de séjour par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018.

Compte tenu du succès que rencontre la destination et de la hausse de fréquentation de notre territoire par les touristes, il est envisagé aujourd'hui une évolution des tarifs de la taxe de séjour qui sont inchangés depuis 2019. Étant précisé que conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Dans cette perspective l'Office de Tourisme du Pays des 7 rivières a mis en place un groupe de travail, a questionné les hébergeurs de toutes catégories et a procédé à des comparaisons avec les autres territoires de Haute-Saône.

La présente délibération, résultat de ce travail, actualise donc les tarifs de taxe de séjour qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2025 et reprend toutes les modalités d'application.

Ainsi, l'augmentation des tarifs de taxe de séjour porte sur toutes les natures et catégories d'hébergement, exceptés les terrains de camping et de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes dont le tarif en vigueur atteint déjà le plafond légal.

Le produit supplémentaire attendu est estimé à 2 500 euros et permettra à la Communauté de Communes de continuer à mobiliser un budget croissant en faveur du tourisme, qu'il s'agisse de la subvention à l'Office du Tourisme, de la subvention à Destination 70, du soutien aux équipements touristiques, des actions de soutien aux professionnels du tourisme.

M. Weber indique que la nouvelle proposition de grille sera identique sur le territoire de l'OT des 7 rivières, la CCPR s'étant engagée à approuver cette grille dans les mêmes termes.

Cette harmonisation doit permettre une meilleure communication à l'échelle du territoire et des recettes complémentaires. Ces recettes permettront de financer l'OT mais également Destination 70 dans le cadre de la destination Vallée de l'Ognon.

Les tarifs ont été proposés suite à une étude comparative avec les autres CC de la Vallée de l'Ognon. Ils sont dans la moyenne des taxes de séjour votées.

M. Trimaille demande des précisions sur le reversement de la taxe de séjour à l'OT.

M. Weber indique que l'OT bénéficie de 2 types de financement de la part de la CCPMC : une cotisation annuelle calculée par habitant et une convention prévoyant un reversement intégral du produit des recettes de la taxe de séjour.

M. Weber précise que la convention prend fin cette année et que des discussions sont en cours pour rédiger une nouvelle convention de financement avec un reversement qui sera réduit des montants de cotisations appelées par destination 70 (ces cotisations sont calculées en fonction du potentiel touristique au niveau de la vallée de l'Ognon et non de la population).

L'OT étant un satellite de la CCPMC et de la CCPR par délégation de la compétence promotion touristique, son équilibre financier sera toujours assuré par les collectivités.

M. Trimaille demande si la taxe de séjour est collectée par les hébergeurs. Il est répondu positivement à cette question. Il est précisé qu'il s'agit d'une procédure déclarative. La collectivité n'a pas réellement de moyen de contrôle.

M. Weber précise qu'un important travail de sensibilisation a été réalisé par les services de la CCPMC et de l'OT7R. Le point noir reste les plateformes de réservation qui ne calculent pas toujours au réel des nuitées et par personnes. Mais c'est un problème au niveau national.

M. Laurent demande confirmation que la CCPR appliquera la même politique. M. Weber explique que les travaux communs ont bien débuté et des réunions sont encore prévues pour finaliser la future convention.

M. Laurent estime que le tourisme est un facteur économique important pour notre territoire ; il est primordial de ne pas affaiblir l'OT. Mme Fleurot et M. Weber confirment que ce n'est en aucun cas l'intention de l'exécutif dans cette proposition. Le travail de l'OT est reconnu à sa juste valeur. M. Weber précise enfin que la cotisation à l'OT a augmenté de 51 % ces dernières années permettant ainsi un second emploi indispensable au dynamisme de l'OT.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 et R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- - Instaure une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2025 selon les modalités et tarifs suivants :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la commune.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés pour toutes les catégories d'hébergements listées ci-dessus.

Au réel, le montant de la taxe dû par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie de l'hébergement dans laquelle il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025 :

Types d'établissement	Tarif plancher barème 2024	Tarif plafond barème 2024	Tarif CCPMC (21/9/2018)	Tarif à compter 1er janvier 2025
Palaces	0.70 €	4.60 €	2.50 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.30 €	1.50 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.50 €	1.00 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.60 €	0.80 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	1.00 €	0.60 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €	0.80 €	0.50 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0.20 €	0.60 €	0.40 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement	1%	5%	2%	2.5 %

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT : les personnes mineures ; les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ; les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les trimestres le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration s'effectue par le biais d'un formulaire disponible sur le site internet de la communauté de communes.

Les hébergeurs n'ont à communiquer des justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Les services de la communauté de Communes transmettent en retour l'avis de sommes à payer au Trésor Public (SGC de Gray) :

- La taxe de séjour 1^{er} trimestre doit être payée avant le 31 mai N.
- La taxe de séjour 2nd trimestre doit être payée avant le 31 août N.
- La taxe de séjour 3^{ème} trimestre doit être payée avant le 31 octobre N.
- La taxe de séjour 4^{ème} trimestre doit être payée avant le 28 février N+1.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers notamment du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Charge Madame la Présidente ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

5.1. Modification du règlement de fonctionnement des accueils collectifs (N°43-2024)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

La Communauté de Communes propose aux familles des services d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires. Aujourd'hui, les accueils périscolaires sont organisés le matin, le midi, le soir et le mercredi sur les pôles éducatifs et sur certains centres de loisirs dédiés. Les accueils extrascolaires sont organisés quant à eux sur les centres de loisirs dédiés pendant les périodes de congés scolaires.

Il apparaît nécessaire d'ajuster certaines dispositions du règlement afin d'améliorer la compréhension de certaines clauses. Les éléments modifiés sont surlignés dans le règlement joint en annexe.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Adopte le règlement de fonctionnement modifié,
- Décide qu'il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

6. Point d'information/questions diverses

6.1. Motion relative à la politique communautaire en matière de dérogation scolaire (N°44-2024)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Mme Fleurot souhaite faire part à l'assemblée de demandes de dérogation scolaire qu'elle reçoit et de la doctrine qu'elle s'impose.

Aussi, elle précise que l'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit qu'en cas d'accord de scolarisation hors du territoire de résidence de l'enfant, la collectivité compétente en matière scolaire (commune ou dans le cas notre cas la CCPMC) de résidence doit participer aux frais de scolarité.

Mme Fleurot indique que compte tenu des effectifs scolaires en diminution et des services périscolaires mis en place par la collectivité, elle refuse toutes les demandes de dérogation sollicitées par les parents (hors dérogation de droit précisée par la loi).

En effet, les frais sont importants par enfants (jusqu'à 1900 €/an pour une scolarisation en maternelle et jusqu'à 900 €/an pour un élémentaire), sachant que le fait d'accorder une dérogation pour un enfant ouvre les mêmes droits pour la fratrie.

Elle précise que parallèlement elle accepte d'accueillir dans les pôles des enfants d'autres territoire sans solliciter de participations financières des collectivités de résidences.

Les membres du conseil communautaire approuvent la position de Mme la Présidente.

M. Morisot demande si les parents peuvent payer les frais de scolarisation. Mme Fleurot répond par la négative, l'école publique étant par principe gratuite.

M. Ferber constate que les bus méridiens sont peu remplis. Mme Fleurot précise qu'il s'agit d'un service géré par la Région. Le département de Haute-Saône est un des dernier à proposer ce service gratuitement sur la Région.

M. Ferber demande si la CCPMC paye des frais pour les enfants scolarisés à Quingey ou Frotey. Mme Fleurot précise que ces communes ne demandent pas de frais de scolarisation.

M. Laurent propose que l'assemblée vote une motion approuvant la position tenue par la présidente afin de l'appuyer dans ces échanges avec les parents.

Mme Fleurot précise que la collectivité est sollicitée une dizaine de fois par an pour des dérogations.

Vu l'Article L.212-8 du code de l'éducation.

Considérant que la Communauté de Communes dispose de capacités d'accueil suffisantes pour accueillir les enfants du territoire ;

Considérant la baisse des effectifs scolaires et le risque de fermeture de classe,

Le Conseil Communautaire soutient la position de Madame la Présidente de refuser toute demande de scolarisation hors territoire de la CCPMC hors dérogations prévues par la loi.

Motion adoptée à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Fleurot remercie l'assemblée communautaire pour ce soutien.

PLUi

M. Denoix souhaite revenir sur le planning de l'approbation du PLUi. Il s'inquiète de devoir débattre au sein de son conseil municipal entre juillet et août.

Mme Fleurot précise que les documents finaux dont le règlement sont en cours de finalisation.

Ils seront présentés le 4 juillet prochain afin que chacun puisse encore émettre le cas échéant des remarques et le faire évoluer. L'arrêt aura lieu le 4 septembre. Puis la phase de consultation des PPA et des conseils municipaux débutera avant l'ouverture de l'enquête publique.